

**Fédération cantonale bernoise de pêche (FCBP)  
FAKO**

**Aide-mémoire 2000**  
selon décision du comité du 10.03.2000

## **Aide-mémoire pour les sociétés**

Cet aide-mémoire est destiné à faciliter le travail des dirigeants des sociétés pour l'élaboration des diverses demandes de contributions.

### **Cours des jeunes pêcheurs:**

L'annonce à la FCBP se fait **en deux temps**:

1. L'inscription est à faire parvenir au plus tard deux semaines avant le début du cours avec les indications suivantes:

lieu, date, programme horaire des activités, matières traitées.

2. Le cours achevé, veuillez présenter votre demande de contributions avec les indications suivantes:

lieu, date, nombre d'heures réellement effectuées, matières traitées, nombre de participants, nombre de moniteurs par leçons.

**Dernier délai le 31 octobre de l'année en cours.**

### **Contributions pour les poissons de repeuplement**

Le nombre d'estivaux ou poissons d'une année, etc., pêchés, sont à communiquer au garde-pêche cantonal d'arrondissement. Vous devez également indiquer la provenance exacte des oeufs, des alevins, etc., le genre de cours d'eau ou milieu d'élevage, sans oublier de mentionner les secteurs précis de remise à l'eau. La demande de contribution sera transmise à l'intention de l'inspectorat de la pêche par l'intermédiaire du garde-pêche cantonal. L'évaluation des contributions pour les poissons de repeuplement est fixée à la fin de l'année lors d'une séance de coordination entre l'inspectorat de la pêche et la FCBP représentée par la FAKO. La totalité des contributions (part cantonale et part de la FCBP) pour les poissons de repeuplement sera versée par l'intermédiaire de la FCBP, au début de l'année suivante.

**Remarques:                    Dernier délai d'annonce pour les poissons de repeuplement: 31 octobre de l'année en cours.**

Les poissons pêchés ou remis à l'eau du 1er novembre au 31 décembre de l'année en cours ne pourront en aucun cas être reportés sur le décompte de l'année suivante.

**Toute la correspondance est à adresser à la:**

Fédération cantonale de la pêche  
c/o Advokaturbüro K. Urs Grütter, LL.M.  
Moosstrasse 2  
3073 Gümligen-Bern

tourner la page

**Requêtes:**                    **a) petits projets tels que renaturalisation, revitalisation**  
   **b) aménagement et améliorations des piscicultures ou autres**

Sous petits projets sont pris en compte les interventions ne dépassant pas le maximum de **fr. 15'000**. La FCBP peut participer financièrement à raison du **maximum de 50%** des coûts. L'engagement du personnel de la société doit être dénommé séparément et en détail. Il n'est pas dédommagé, mais il en sera tenu compte pour la limite de 50% (l'encastrement des matériaux ne doit pas être imputé aux prix du fournisseur, si le personnel de la société en fait le travail, c'est un des exemples du travail qui doit être dénommé séparément).

Les requêtes diverses sont analysées individuellement. Le délai d'annonce est fixé impérativement **au 31 octobre de l'année en cours**.

**1.** Chaque projet doit être annoncé, avant sa mise en oeuvre, à la FCBP. Veuillez faire parvenir avec le dossier les documents suivants:

- 1 extrait de carte topo., 1 plan de situation
- la planification du projet (but, utilité, délais)
- éventuellement un plan ou une esquisse du projet
- **un budget** ou le devis approximatif

La **FCBP** fera une évaluation du projet. Elle conseillera les sociétés dans le domaine des autorisations puis de la réalisation.

En cas de prise en considération puis de réalisation du projet, une demande de participation financière, de la part de la société, pourra être demandée à la fin des travaux.

**2.** Veuillez faire parvenir votre demande de contribution à la FCBP avec les indications suivantes:

- 1 extrait de carte topo., 1 plan de situation
- une description du projet (but, utilité, délais)
- éventuellement un plan ou une esquisse du projet
- **le total des coûts effectifs** (joindre les justificatifs)

La requête sera **examinée en détails et jugée par la FCBP**. Suivant les cas, après consultation avec l'inspectorat de la pêche, le montant déterminé de la contribution sera versé par l'intermédiaire de la FCBP.

### **Requêtes pour projets de renaturalisation ou revitalisation de plus grande envergure**

Sont considérés comme tels les projets dont les coûts **dépassent le seuil de fr.15'000**. Leurs réalisations seront mises sur pied en collaboration entre les sociétés et le chef d'arrondissement de l'inspectorat de la pêche. La marche à suivre sera décidée entre lui et les sociétés et pendant leurs réalisations le soutien nécessaire sera assuré. Dans ces cas les contributions seront versées directement par **l'inspectorat de la pêche**.

**Toute la correspondance est à adresser à la:**

Fédération cantonale de la pêche  
c/o Advokaturbüro K. Urs Grütter, LL.M.  
Moosstrasse 2  
3073 Gümliigen-Bern